PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 23 Février 2018 sur la PV de carence de la réunion du 22 février 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Robert DUC, Anthony DESMOULINS, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Marlène GONZALEZ, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS.

EXCUSÉS : Madame Angèle BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ, Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER, Monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony DESMOULINS

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2018FEV - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 contre (F. de SARIAC) le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2018

Monsieur MENADIER lit le commentaire écrit transmis par Monsieur de SARIAC :

Je n'approuve pas le PV du 25 Janvier car des réponses mentionnées n'ont pas fait l'objet d'explication durant le conseil municipal.
> Les devis nécessaires pour l'entretien, la remise en état de la cabane et des barques au rond point de l'entrée de Chaillevette n'ont jamais été présentés/étudiés en commission voirie ou présentés en conseil municipal. Préciser sur le PV que c'est très cher sans élément factuel n'est pas sérieux.

> Le détail de la réparation du panneau indicateur « Cimetière/Eglise » à côté du monument aux morts n'a pas été détaillé en conseil municipal. Cette réparation a été faite après le conseil, et le mode opératoire ne correspond pas à ce qui été ajouté au PV. Il n'y a pas eu de fourreau coulé dans le béton à la place de la platine vissée. Le poteau des panneaux a été directement scellé dans le béton rendant tout démontage/réparation impossible.

> Le panneau indicateur « Mairie » à côté de l'arrêt du bus, côté » chemin des douanier est effacé/illisible et cela a été signalé depuis 2 ans....la « DID » étant responsable de sa mise en place, je ne peux que douter qu'elle en a été informé depuis tant de temps écoulé !

> Le panneau de situation du Temple, sur le trottoir d'en face, gêne le passage des piétons et encore plus d'un handicapé contrairement à la réponse du PV .

>> et réponse à ma question posée : combien y a-t-il eu de permis de construire en 2017 pour habitations, hors modifications ou extensions de bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas répondre en séance à ces questions polémiques.

Monsieur DUC demande que l'ordre des délibérations soit modifié par rapport à la convocation. Les membres présents sont d'accord et il est délibéré dans l'ordre du présent compte rendu :

2 : AD'AP : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du programme AD'AP, le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter le Département pour une aide aux travaux de mise en accessibilité de l'école et des places de stationnement.

Une aide financière est susceptible d'être accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, opération grosses réparations sur chaussée et trottoirs pour un total de 82 303.00 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR 40 % soit	32 921.20 €
Subvention département 30 %	24 690.90 €
Autofinancement :	24 690.90 €

Monsieur DÉBARBOUILLÉ demande que soit noté que l'acceptation des demandes de subventions de cette réunion de conseil municipal, n'engage pas la commune à faire effectuer les travaux par le Syndicat Départemental de la voirie sur le devis duquel les demandes de subvention sont appuyées.

- Après en avoir délibéré par 11 voix, 1 voix contre (F. de SARIAC), et 2 abstentions (A. DESMOULINS, D. VOLAY), le conseil municipal
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2018
- Sollicite la subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DETR 40 % soit	32 921.20 €
Subvention département 30 %	24 690.90 €
Autofinancement :	24 690.90 €

- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

3 : AMÉNAGEMENT TROTTOIRS RUE DE LA MAIRIE : Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des trottoirs de la rue de la mairie, au départ de la voie ferrée jusqu'à la place Verdun.

Le syndicat de la voirie, chargé de la maitrise d'œuvre a établi un projet, pour un montant de 95 129.00 euros pour lequel un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la mise en conformité des trottoirs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre des amendes de police 40%	38 051.60 €
Subvention au titre de la DETR 40 % soit	38 051.60 €
Autofinancement :	19 025.80 €

- Après en avoir délibéré par 11 voix, 1 voix contre (F. de SARIAC), et 3 abstentions (R. DUC, A. DESMOULINS, D. VOLAY), le conseil municipal
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2018
- Sollicite la subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention au titre des amendes de police 40%	38 051.60 €
Subvention au titre de la DETR 40 % soit	38 051.60 €
Autofinancement :	19 025.80 €

- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur DUC précise que concernant le projet en lui-même, il est contre le nombre d'îlots de stationnement, sachant qu'il y a deux parkings à proximité.
Monsieur DÉBARBOUILLÉ ajoute qu'à son avis, ces îlots seront accidentogènes.
Monsieur le Mairie rappelle que le projet n'est pas arrêté et qu'il s'agit pour le moment de voter les subventions qui pourraient aider au financement.

4 : AD'AP : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions pour la mise en place de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux structures publiques, de la voirie et des espaces

publics. Pour notre commune, il est nécessaire, en gros travaux, de refaire la cour de l'école pour l'aplanir et la rendre praticable pour un enfant ou un enseignant à mobilité réduite (à la fin des travaux du restaurant scolaire, soit l'été 2019), faire faire une rampe d'accès extérieur à la salle du conseil municipal et réaménager des places de stationnement adapté. Un estimatif a été demandé au syndicat de la voirie, le montant global est de 82 303 euros H.T. Concernant l'accessibilité des trottoirs de la rue de la Mairie, le montant estimatif est de 95 129.00 € H.T., soit un total de 177 432.00 € H.T.

Une aide financière est susceptible d'être accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de 40 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR 40 % soit	70 972.80 €
Subvention département 30 % pour école et places parking	24 690.90 €
Subvention département aménagement voirie (amendes de police)	38 051.60 €
Autofinancement :	43 716.70 €

Après en avoir délibéré par 11 voix, 1 voix contre (F. de SARIAC), et 3 abstentions (R. DUC, A. DESMOULINS, D. VOLAY), le conseil municipal

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2018
- Sollicite la subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DETR 40 % soit	70 972.80 €
Subvention département 30 % pour école et places parking	24 690.90 €
Subvention département aménagement voirie (amendes de police)	38 051.60 €
Autofinancement :	43 715.70 €

- Autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur MENADIER lit le commentaire écrit transmis par Monsieur de SARIAC :

2/4 Conseil Municipal du mardi 27 Février 2018 / François de Sariac

Points n°2, 3 &4 :

- **AD'AP : Demande de subvention au titre de la DETR,**
- **AD'AP : Demande de subvention au Département**
- **Aménagement Trottoirs rue de la Mairie : Demande de subvention au Conseil Départemental**

Je vote contre, dans leurs formulations telles que présentées dans le document préparatoire au Conseil Municipal, rectifiée d'ailleurs par 2 fois pour le point n°2 (le lundi 19 puis le mardi 20 février...).

Les informations sont confuses, redondantes et nous n'avons pas de visibilité (plans, schémas, ...) qui puissent sous-tendre ces montants. Tout est mélangé, cela manque de rigueur. Le montant du devis au point n°4 ne correspond pas à la réalité des travaux à faire (voir plus bas)
Je ne doute pas de l'utilité ou la nécessité de ces travaux mais ces éléments n'ont pas été discutés dans les commissions Voiries ou Bâtiments dont je fais partie. Pourquoi ?

Les demandes de subventions :

Dans les 3 points nous retrouvons la présence des sommes de 82303€ et 95129€, total 177432€

Point 2 => 82303 € + 95129 € = 117432 €

Subvention au titre de la DETR 40%	= 70792.80 €
Subvention départementale 30% école/parking	= 24690.90 €
Subvention départementale aménagement voirie (amendes de police)	= 38051.60 €

Point 3 => 82303 €

Subvention au titre de la DETR 40%	= 32921.20 €
Subvention départementale 30%	= 24690,90 €

Point 4 => 95129 €

Subvention au titre des amendes de police 40% = 38051,60 €
Subvention au titre de la DETR 40% = 38051.60 €

Si nous additionnons toutes ces sommes, la commune fait du bénéfice.....
A quoi correspondent les diverses sommes d'autofinancement....
43716,70 €....24690.00 €...19025.80 €.... ???

Nous ne maîtrisons pas le montant des subventions pour amendes de police et les sommes indiquées me semblent bien illusoires au regard de ce que l'on peut réellement espérer....ce qui remet en cause la validité de ces plans de financement au regard de l'endettement final résultant pour la commune. Autrement dit nous avons une totale absence de visibilité financière.

Pour information :

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière
L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »

3/4 Conseil Municipal du mardi 27 Février 2018 / François de Sariac

* **Pour le point 4,** le pré-chiffrage du Syndicat de la Voirie a été fait avec de l'enrobé rouge. Hors, pour la majeure partie des trottoirs concernés les réseaux EDF et Téléphone ne sont pas effacés...donc cette proposition est non viable au regard des futurs travaux d'enfouissement à prévoir. Le montant de ce revêtement bitumeux est de 43320 € soit 45,5% du montant HT des travaux ! Ce devis est obsolète et doit être revu avec une solution de finition en bi-couche gravillon rouge = finition actuelle.

La crédibilité du Conseil Municipal de Chaillevette dépend de sa capacité à présenter des éléments réalistes et fiables. Gonfler artificiellement des montants et ne pas respecter ses engagements est irresponsable !

5 : REFECTION DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle les projets de réfection de la rue de Brandes et de la rue du Porche. L'estimatif total des travaux des deux rues s'élève à 459 880.00 euros. Une consultation d'entreprise est lancée pour la rue des Brandes

Une aide financière est susceptible d'être accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dans le cadre d'une opération « grosse réparation sur chaussée et trottoirs » au taux de 25 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR : 25 % soit	114 970.00 €
Emprunt :	80 000.00 €
Autofinancement :	264 910.00 €

Après en avoir délibéré par 11 voix, 1 voix contre (F. de SARIAC), et 2 abstentions (A. DESMOULINS, D. VOLAY), le conseil municipal

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2018
- Sollicite la subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DETR : 25 % soit	114 970.00 €
Emprunt :	80 000.00 €
Autofinancement :	264 910.00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur DÉBARBOUILLÉ suggère que la commune sollicite un emprunt plus important pour profiter des taux faibles et conserver de la trésorerie pour des projets ultérieurs lorsque les taux d'emprunt seront plus élevés.

Monsieur MENADIER lit le commentaire écrit transmis par Monsieur de SARIAC :

Point n°5 : Réfection de voirie : Demande de subvention au titre de la DETR

Ce point regroupe deux choses à caractères distincts :

D'une part, la rue des Brandes pour laquelle nous avons déjà voté la maîtrise d'oeuvre par le Syndicats de la Voirie avec une consultation élargie pour la réalisation de la chaussée.
Le résultats des différentes propositions devront être discutés en commission voirie pour le choix finale de l'entreprise intervenante .
D'autre part, la rue du Porche pour laquelle nous demandons qu'une consultation élargie soit également faite pour la finalisation de la chaussée. Le Syndicat de la Voirie ne peut-être juge et partie dans le choix retenu (béton désactivé ou bitume) pour la couche de roulement.
La convention signée en 2015 est un marché de dupes ! Le montant de 200 000€ attribué au Syndicat de la Voirie dans cette convention ne s'appuie sur aucun devis...c'est un « chèque en blanc » non discutable. C'est avec une telle démarche (avec la CARA) que l'on a vu ensuite exploser le coût des travaux de la cantine de l'école, et qui en subit les conséquences.... ?

Je vote contre cette proposition dans sa présentation actuelle, les coûts ne sont pas suffisamment optimisés. Les discussions à ce sujet lors de la dernière commission voirie ayant été « à sens unique » avec une seule solution « imposée » !

Il est précisé que ces délibérations concernent uniquement des sollicitations pour des subventions, qui doivent être faites avant signature de tout devis et que cela reste des sollicitations. Les subventions ne sont pas systématiquement accordées suite à chaques demandes. Les projets ne sont pas définitifs, il s'agit dans un 1er temps de les estimer afin que les demandes de subventions soient recevables.

6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, au titre de la promotion interne 2018, propose de promouvoir 3 agents, adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2e classe au 1er mai 2018 et 1 agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe au 1er octobre 2018.

Le tableau des effectifs devra donc modifié ainsi au 1er mai 2018 :

1 adjoint administratif TC
1 adjoint administratif principal de 1eclasse TC
1 adjoint administratif principal de 2e classe TC
5 adjoints techniques principaux de 2e classe TC
2 adjoints techniques TC
1 adjoint administratif contractuel TNC 21/35ème
1 brigadier de police municipale TC

Puis au 1er octobre 2018 :

1 adjoint administratif principal de 1ère classe TC
2 adjoints administratifs principaux de 2e classe TC
5 adjoints techniques principaux de 2e classe TC
2 adjoints techniques TC
1 adjoint administratif contractuel TNC 21/35ème
1 brigadier de police municipale TC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte le tableau des effectifs tel que proposé.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire invite les élus à la cérémonie cantonale de commémoration du 19 mars 1962 qui aura lieu cette année à Chaillevette à 10 h 30.

Madame GONZALEZ informe qu'un point info énergie est à disposition pour toutes questions au siège de la CARA.

Monsieur MENADIER lit les doléances de Monsieur de SARIAC :

Point n°7 :Questions diverses

> A quoi servent les commissions ? Finalité, limite de décision.

- Soit nous n'en avons pas,
- Soit tout est déjà écrit d'avance lors de la commission !

La commission bâtiment par exemple ne s'est quasiment jamais réunie alors que nous avons déjà soulevé plusieurs fois notre préoccupation de l'avenir de la coop avec en parallèle l'étude d'une petite zone d'activité vers la Mairie (terrain de foot). Moi-même et Philippe Ménadier, qui faisons partie de cette commission, avons été déboutés dans notre proposition de réaliser une pré-étude sur ce sujet. Cela fait plus de deux ans que nous connaissons la situation très critique de la coop et jusqu'à aujourd'hui aucune réflexion sérieuse sur ce sujet n'a été entamée.

> Le Temple :

Cet édifice est en très mauvais état et nous l'avions déjà signalé en 2014 (Guy Mary et moi-même) dans un compte rendu pour la commission bâtiment : humidité, infiltrations, morceaux de pierre disjoints au niveau des fenêtres près à tomber. Rien n'a été fait, contrairement à l'Eglise. Le rescellement de ces pierres est urgent pour la sécurité des personnes, une ventilation naturelle peut-être faite avec le conduit de cheminée inutilisé de la sacristie, un drainage périphérique du bâtiment éviterait aussi les remontées d'humidité au sol.

>Les chiens errants :

Trop de chiens errent dans Chaillevette, il n'est pas rare que des poubelles soient renversées, cela est d'ailleurs récurant pour celles du lotissement du Clos de Chatressac.

Il serait également temps de se préoccuper des aboiements incessants dans certaines rues.

> Affichage route :

J'ai bien reçu le document concernant « La publicité hors de agglomérations » transmis par Corinne Baritteau. Cette réglementation s'applique aussi en agglomération via le RLP (Règlement Local de Publicité). En cas d'absence de RLP définie par la Mairie c'est le Préfet qui est « souverain » dans l'agglomération.(voir site Service-Public-Pro.fr)

> Terrain en bas du chemin des Douaniers : Ce terrain est devenu un vrai marécage, depuis les travaux pour l'arrêt bus de la CARA. Un drainage vers le fossé doit y être réalisé.

> Moulin de Chatressac :

Le Moulin est en vente, c'est l'occasion de clarifier la situation pour le doit de passage (réalisation d'un chemin piétonnier entre les 2 ports) et de faire positionner correctement le portail, de formaliser les modalités d'accès aux vannes et varagnes, de préciser les devoirs et obligations des propriétaires.

> Rue du Porche :

- Depuis les travaux d'enfouissement des réseaux, les écoulements des eaux sales des habitations situées dans la zone d'Angèle et Michel Bazin posent de gros problèmes d'écoulement. La CER serait intervenue plusieurs fois sans résultats. Les tuyaux auraient-ils été écrasés lors des travaux ? Ce problème est à solutionner avant tous travaux de finition.
- Sur tous les plans la rue du Porche n'est pas une impasse, mais rejoint la rue de Chambion en face de la rue de l'Aussur. Pourquoi cette portion de 330m ne serait-elle pas rendue un minimum carrossable (« chemin blanc »). Il y a dans cette zone des terrains constructibles actuellement inaccessibles et cette accessibilité permettrait de faciliter l'accès des services de secours ou d'hygiène.Une estimation du coût pour ces 330m par 4m de large serait d'environ 28000 € HT.

> Fuite Feder :

La conduite d'eau entre les 2 châteaux d'eau Chaillevette/Arvert présentait une fuite à la fin de la route de Chassagne côté Etaules. Qu'en est-il ?

> SCOT : Une réunion « Projet Territoire de la CARA » qui se déroulera le jeudi 29 Mars 2018 à 19h30 à la salle de la Salicorne à Saujon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25

MAIRIE DE CHAILLEVETTE 17890

Bon pour affichage

Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET